

AVIS PUBLIC

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT (01-277-86) MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277), AFIN D'ATTRIBUER UN ZONAGE AUTORISANT LES USAGES PARC OU PLACE À DES ESPACES AMÉNAGÉS À CES FINS

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que le règlement suivant:

- *Règlement (01-277-86) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin d'attribuer un zonage autorisant les usages parc ou place à des espaces aménagés à ces fins.*

a été adopté par le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à sa séance ordinaire du 6 avril 2020.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ce règlement entrera en vigueur en date de ce jour et qu'il sera disponible à compter de cette date pour consultation au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Fait à Montréal, le 20 novembre 2020

Le secrétaire d'arrondissement,
Claude Groulx